

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° I-CF934

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, M. Vialay et M. Brun

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

I. – Compléter le 5 de l'article 266 quinquies B du code des douanes par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Comme carburant ou combustible pour la propulsion des locomotives à vapeur sur les chemins de fer touristiques. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les chemins de fer touristiques consomment moins de 1000 tonnes de charbon par an. Ce sont souvent des petites lignes qui contribuent au rayonnement touristique de territoires d'exception. Leur valeur patrimoniale est irremplaçable.

La montée en puissance programmée de la taxe intérieure de consommation sur le charbon représente des charges supplémentaires pour ces lignes dont le modèle économique ne permet pas qu'elles puissent y survivre. Le présent amendement vise donc à les exonérer de cette taxe, comme l'ont fait nos voisins suisses.